Claude LEVOYER Le 25 septembre 2018 45 Avenue du Cdt L’Herminier 38380 St Laurent du Pont Tél : 0789237853

Recommandé avec AR à l’attention de, Monsieur Denis SEJOURNE

Monsieur le Président, Prenant connaissance du courrier que vous m’avez adressé en date du 10 septembre courant, vous affirmez ne pas disposer de pesée embarquée. Donc vous ne pouvez faire la différence entre particuliers et flux professionnels. Expliquez-moi pourquoi ? J’ai relevé plus de 50 professionnels (je n’ai pas parcouru toute la CCCC) ayant au moins 1 bac de 660litres **(privé, dont certains ont peint leur nom sur le bac)** fournis par la CCCC, j’ai même relevé 2 professionnels qui ont à leur disposition 2 voire 3 bacs (exemple le super marché NETTO qui n’est pas assujetti à la Redevance Spéciale) vous l’avez vu au mois d’août sur mon rappel. A l’avenir vous éviterez donc de comparer les 240 Kg de déchets par habitant pour la CC Cœur de Chartreuse, aux 180 kg de moyenne régionale. Ne comparez pas les 1320 litres hebdomadaires des professionnels avec les 50 litres des particuliers. Vous ajouterez (à ma demande) la liste des professionnels auxquels vous avez fait signer une décharge lors de la remise de ces bacs. **D’autre part vous refusez de distribuer un guide de collecte,** **ce que ne semble pas dire l’article R .2224-27 du CGCT**, alors que de nombreux habitants ne possèdent pas internet et 99 % de la population habite à plus de 2 km du siège de la CCCC J’en viens aux déchets volumineux, l’article R.2224-26 sur le sujet est très explicite : II- L’arrêté mentionné au I- précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et le cas échéant , aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d’une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l’article L.541-10 du code de l’Environnement. Il vous faudra donc expliquer les raisons de votre refus.

Dans l’attente, Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Claude Levoyer claudelevoyer@gmail.com